

## SEANCE DU 5 OCTOBRE 2010 20H30

**Etaient présents :** MM. ALRAN-REY, BANDET, DELPECH, GRANIER, JULIEN, TERRAL, RAULHAC, CAYRAC, LAMESLE, LAURENS, MOUSSA, BONTON, BIBAL, ALBERICI, ALBERT, BIZOUARD, CABROL, LAFON, MOUYSSET

**Excusés :**

*Françoise LAFON a été nommée secrétaire de séance*

**Approbation des séances précédentes : aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux des séances du 04/08/2010 et du 03/09/2010 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.**

### **CIMETIERE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Madame le Maire expose au conseil municipal la situation actuelle concernant le dossier du projet de création d'un nouveau cimetière.

Les transactions entre la commune et les familles CHAMAYOU et FOURNIER, relatives au droit de passage, sont terminées. Les actes seront signés prochainement chez Maître DECHAUMONT, notaire à ALBI.

Le conseil peut maintenant se pencher sur le projet du nouveau cimetière.

Pour ce faire, il est nécessaire de se mettre à la recherche d'un Maître d'Œuvre, et de rédiger un cahier des charges.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision et charge Madame le Maire de procéder au lancement de la procédure.

### **VILLAGE DES ENFANTS : SUBVENTION 2010**

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal qu'une convention d'objectifs a été passée entre la commune et l'association « le village des enfants » le 01 mars 2008 qui stipule que la mairie s'engage à verser à l'association « le village des enfants » une subvention annuelle de 114 000€. Lors de la création du budget 2010, et suite à la démission de la coordinatrice salariée du village des enfants, la part de la subvention attribuée à ce poste a été enlevée de la subvention totale et mis en réserve (28 520€) pour permettre éventuellement le recrutement en direct de ce poste.

Après analyse et rencontre avec les différents intervenants (village des enfants/crèche), il apparait que cette coordination peut être réalisée simplement au travers de rencontres périodiques entre les structures et la mairie.

De plus, le village des enfants a un projet sur l'adolescence qu'il conviendrait d'accompagner. L'association doit faire face, également, à des difficultés financières liées à une restructuration interne.

Monsieur GRANIER propose à l'assemblée de réattribuer la somme de 28 520€ au village des enfants.

Les opérations budgétaires seront effectuées en conséquence :

Article 6815 : - 28 520€

Article 6574 : + 28 520€

A l'unanimité, le conseil accepte ce versement de subvention ainsi que les écritures budgétaires relatives à cet abondement.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2010

### **CLES DES BATIMENTS COMMUNAUX : ORGANIGRAMME ET CLE UNIQUE**

Au vu de tous les petits soucis de dégradations, de vols dans le bâtiment scolaire, la cantine et le CLAE entre autre, il est impératif de trouver une solution pour limiter ce phénomène, lié à des vols ou pertes de clés.

Le système d'une clé unique inviolable serait peut être à envisager. Si l'avantage majeur de ce système est qu'une seule clé circule, l'inconvénient est que les bâtiments ont beaucoup d'accès directs extérieurs ainsi qu'un grand nombre d'intervenants extérieurs.

Un devis a été demandé à CREA qui a estimé le remplacement de toutes les clés des bâtiments communaux à plus de 9 000€ au minimum, en ne commençant que par ceux-ci :

Bâtiment : cantine + cuisine : 896€TTC

Bâtiment : école maternelle : 1147€TTC

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas adopter ce système de clé unique et propose, de changer les clés de l'école et de la cantine par des systèmes classiques. Il serait, malgré tout, intéressant d'installer une clé sécurisée pour les salles du stade.

## **REVISION DU PLU**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26/05/2008, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Les orientations du PADD ont été soumises en débat en conseil municipal lors de la séance du 24/06/2009.

La réunion publique du 2 juillet 2009 a permis à la population de donner son avis et de débattre avec les techniciens et les élus. L'exposition permanente est toujours visible dans les locaux de la mairie où un registre est à la disposition de la population. Le journal « le petit Cambonnais » permet une information régulière de l'avancée de ce dossier.

Mme Le Maire rappelle que des travaux importants ayant portés sur le système d'assainissement collectif, il faut actualiser le zonage d'assainissement. En septembre 2007, cette mission avait été confiée au Cabinet EATC. Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU en cours, ce même cabinet peut poursuivre cette mission.

Les secteurs nouvellement desservis et plans de réseaux d'eaux usées sont mis à jour. Cela a nécessité un travail de pointage des raccordements d'habitations et un rapprochement avec l'état de facturation. Cette action a permis de relever des anomalies de facturation qui devront être régularisées afin de faire payer le service réel par les usagers concernés.

L'équipe municipale reste dans l'attente de la notice minute consignant les caractéristiques et principales justifications de la solution d'assainissement retenue et le report des périmètres d'assainissement sur le plan.

Le bureau d'études finalise le zonage et la rédaction du règlement ainsi que le rapport de présentation.

Le Cabinet d'Architecture, Urbanisme et Environnement en collaboration avec le cabinet SEBA définissent les orientations d'aménagement du futur centre-bourg et leur règlement. Le projet d'aménagement devait être présenté à l'architecte paysagiste des services de l'état. Un compte-rendu sera présenté lors de la nouvelle réunion de travail programmée le 13 octobre.

**Après cet exposé, Madame le Maire invite les membres du conseil à exprimer leurs remarques éventuelles.**

## **TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES BERGES « MARCHES DE PHOEBUS »**

Suite à l'effondrement du mur de soutènement chez Monsieur et Madame PHILIPPE, demeurant au lotissement Marcel PAGNOL, Monsieur CABROL s'est rendu sur les lieux avec Monsieur DOAT, Président du Syndicat Mixte Rivière Tarn, afin de diagnostiquer les travaux à faire car le lit du ruisseau reste obstrué par les rochers.

Dans l'attente du devis, le débat se créait sur la responsabilité de chacun. La rivière et les berges sont propriétés de la commune mais le mur effondré est propriété et construction engagée par Monsieur et Madame PHILIPPE.

Madame le Maire a demandé l'avis de Me Christine VALAX, juriste à l'Association des Maires du Tarn.

Après discussion, le conseil municipal demande une réflexion supplémentaire sur ce dossier.

## **TRAVAUX SUR L'ECLUSE**

Monsieur BANDET expose au Conseil que l'écluse située sur la propriété de Madame THERON, mais propriété de la commune, est obstruée dans son fonctionnement par un amas de graviers charriés par le ruisseau.

Cette obstruction empêche également l'écoulement de l'eau dans le bief qui alimente le moulin, or, ce moulin a un droit d'eau qui remonte à plusieurs siècles.

Les techniciens du Syndicat Rivière Tarn sont venus en 2009 constater le problème et proposer des solutions.

Afin de pouvoir précéder au nettoyage de l'écluse, il a été nécessaire de monter un dossier de demande d'intervention sur les cours d'eau ou zones humides auprès de la Direction Départementale de la Police de l'Eau. Ce dossier a été préparé et déposé par Monsieur BANDET.

Nous restons dans l'attente de l'autorisation d'intervention suite à l'envoi de pièces complémentaires demandées par le service.

## **ECRITURES BUDGETAIRES**

Faisant suite à la délibération du 29 mars 2010 qui informe de la clôture du budget assainissement et de son transfert à la C2A, qui précise également que la commune s'engage à reprendre le résultat de la clôture de l'exercice 2009 soit :

Un déficit en investissement de - 28 574.24€

Un excédent en fonctionnement de 315 388.36€

Monsieur GRANIER informe le conseil des modifications d'écritures budgétaires nécessaires afin de pouvoir transférer ce résultat à la C2A.

Les opérations sont les suivantes :

Article 1068 : - 28 574.24€

Article 678 : + 28 574.24

Concernant la mise à jour de l'inventaire sur les années antérieures, il est nécessaire de passer les écritures de régularisations suivantes :

Article 21758 : - 11 045.02€

Article 2152 : + 3112.66€

Article 2158 : + 7293.16€

Article 2184 : + 639.20€

Article 21735 : 1 670.84€

Article 2135 : +1 670.84€

Concernant la mise à jour de l'inventaire 2010, il est nécessaire de procéder aux modifications des écritures suivantes :

Article 231804 : - 8 636.75€

Article 2128 : + 8 636.75€

Article 231803 : - 3 000€

Article 2188 : + 3 000€

Article 231801 : - 8 000€

Article 2132 : + 8 000€

Après discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications d'écritures.